



Extrait du registre des décisions

Bureau du 30 janvier 2020

n° 010-20

Objet : RS - Convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour remboursement des travaux de réparation d'un feu tricolore suite à sinistre

• date de convocation le 24 janvier 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Emmanuel Andreon

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Pierre Perez - Benoît Perrotton

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Christiane Boisselon

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Roचाix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Driss Bourida - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 janvier 2020

délibération n° 010-20

objet **RS - Convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour remboursement des travaux de réparation d'un feu tricolore suite à sinistre**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry assure l'entretien et la réparation des feux tricolores sur les voiries d'intérêt communautaire au titre de sa compétence voirie.

Suite à un sinistre avec tiers identifié au mois d'août 2019, la commune de Saint-Jeoire-Prieuré a établi la déclaration de sinistre et a engagé les démarches auprès de son assurance pour les prestations de réparation d'un feu tricolore au carrefour de la Gabelle.

L'entretien et la réparation de la signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Grand Chambéry, il est proposé d'établir une convention financière pour le remboursement des frais restant à charge de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré après prise en charge partielle par son assurance.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 156,54 € TTC, incluant deux interventions de l'entreprise SEB :

- intervention d'astreinte pour mise en sécurité et dépose des équipements endommagés : 789,77 € TTC,
- remplacement à neuf des équipements : soit 2 366,77 € TTC.

L'assurance de la commune remboursera à hauteur de 2 099,78 €, soit un reste à charge pour la commune de Saint-Jeoire-Prieuré de 1 056,76 €.

Il est proposé d'établir une convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour le versement par la Communauté d'agglomération de sa participation au titre de la compétence voirie à hauteur du reste à charge, soit 1 056,76 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour le remboursement des frais restant à charge de la commune suite à la prise en charge du sinistre,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 010-20

Objet de l'acte : RS - Convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré pour remboursement des travaux de réparation d'un feu tricolore suite à sinistre

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 30 janvier 2020

Annexe(s) : Convention FI St Jeoire Prieuré/GC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200130-lmc1H23027H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23027H1

Date de transmission en Préfecture : 07 février 2020

Date de réception en Préfecture : 07 février 2020

Période d'affichage : du au